



08/09/11

Petite leçon juridique n°2 - Il faut toujours se renouveler !

C'est ce qu'on ne saurait assez répéter aux compagnies qui joignent régulièrement le Pôle juridique du CnT lors de sa permanence téléphonique.

Et c'est ce que nous allons voir pour cette « Petite leçon juridique n°2* » (cf la N°1) qui marque la reprise de mes billets de « Réplique » en cette rentrée de septembre !

Ainsi, mes collègues du Pôle juridique ont eu le cas récemment avec la Compagnie XXX, basée en Auvergne. Leur administratrice était ravie. Une bonne nouvelle venait de tomber : elle avait vendu quatre dates de leur dernier spectacle au festival FFF, un festival parisien de renom, qui avait lieu 3 mois plus tard. C'était inespéré. Ils croyaient devoir se résoudre à clore la tournée de cette production et étaient sur le point de ranger le décor au garage. Bref, une occasion en or.

Mais, la bonne humeur n'a pas été de longue durée ! Au moment de signer le contrat de cession, le festival demande à la Cie, comme il se doit, une copie de sa licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 2. On leur envoie. Et là, catastrophe ! Le responsable du festival découvre que cette licence arrive à son expiration avant les dates des représentations. En effet, une licence est valable 3 ans. L'administratrice de la Cie XXX est au 36ème dessous, elle a oublié de demander le renouvellement de cette fameuse licence en temps et en heure.

Bien sûr, elle appelle la DRAC Auvergne, dont elle dépend. Mais cette dernière est formelle : elle n'aura jamais le temps de déposer sa demande de renouvellement et d'obtenir la réponse avant les dates du festival. En effet, les commissions d'attribution des licences ne se réunissent pas tous les mois et les DRAC conseillent bien aux compagnies d'envoyer 6 mois avant la fin de leur licence leur demande de renouvellement.

Alors que faire ? Une solution existe, qui consiste à transformer la structure d'accueil en seul producteur du spectacle et à lui faire prendre en charge tous les frais liés au spectacle et principalement le salaire des

artistes. Or, toutes les structures n'ont pas la capacité ni la volonté de le faire et en l'occurrence, le festival parisien répond par la négative.

Alors, que faire ? En maintenant les dates, la Compagnie XXX encourt une amende importante et d'autres poursuites pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'association. Le festival ne veut pas encourir le risque d'accueillir une compagnie qui n'est pas en règle. La décision d'annuler les dates est donc la seule possible.

Dépitée, l'administratrice de la Cie XXX ne peut s'en prendre qu'à elle-même et se dit qu'on ne l'y reprendra plus. « Se renouveler sans cesse », tel sera son mot d'ordre désormais.

Une histoire à méditer, donc !

* Principe des « Petites leçons juridiques » : Pour comprendre le droit et bien des choses, rien ne vaut l'illustration et l'anecdote. Chaque mois, j'aime faire un focus rapide sur une question de droit avec mes collègues du Pôle juridique.

